

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

Les industries soumises à la surveillance du fisc

Journal de la société statistique de Paris, tome 20 (1879), p. 290-292

[<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1879__20__290_0>](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1879__20__290_0)

© Société de statistique de Paris, 1879, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II.

LES INDUSTRIES SOUMISES A LA SURVEILLANCE DU FISC.

Le tableau qui suit, que nous empruntons au *Bulletin de statistique* du ministère des finances, fait connaître pour l'année 1869 qui a précédé la guerre, et l'année la plus récente, 1878, le relevé complet de toutes les professions avec lesquelles la régie des contributions indirectes se trouve en relation :

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS ET INDUSTRIES.	NOMBRE DES ÉTABLISSEMENTS.	
	1869 (1).	1878.
Débites de boissons.	365,875	350,697
Colporteurs de boissons	181	95
Marchands en gros de boissons.	24,693	25,291
Brasseurs	2,861	2,674
Distillateurs et bouilleurs de profession.	3,101	3,335
Fabricants et préparateurs d'alcool dénaturé.	60	427
Fabricants de cartes à jouer.	64	37
Débites de cartes à jouer	15,062	13,000
Salpêtre.	10	5
Fabriques. { Sucres et glucoses. (Raffineries).	548	529
{ Allumettes chimiques	»	»
{ Chicorée et marchands entrepositaires	»	309
{ Papiers et marchands entrepositaires.	»	611
Imprimeurs de journaux	»	623
{ Huiles végétales et entrepositaires	»	4,460
{ Savons et entrepositaires	»	874
Fabriques. { Bougies stéariques.	»	1,223
{ Vinaigres et acide acétique	»	538
{ Vinaigres. (Marchands en gros)	»	2,427
Entrepreneurs de voitures { en service régulier	5,228	3,487
{ d'occasion.	9,424	11,500
Bijoutiers, orfèvres et fabricants d'horlogerie.	15,662	15,000
Débites. { Tabacs	39,368	41,749
{ Poudre	8,642	9,040
	490,774	487,931
Propriétaires récoltants { de vin.	2,141,807	1,932,573
{ de cidre.	»	872,948
Bouilleurs de cru	90,869	220,999

Il ressort des indications de ce tableau que le nombre total des établissements soumis aux exercices ou à la surveillance des employés des contributions indirectes est actuellement de 487,931. Mais sur ce nombre 37,790 débits de boissons se sont

(1) Déduction faite des pays cédés à l'Allemagne.

placés sous le régime de l'abonnement; 32,994 se sont affranchis des exercices pour les eaux-de-vie et liqueurs en payant le droit à l'arrivée, et 70,131, établis dans les villes soumises à la taxe unique (c'est le cas de toutes les villes d'une population agglomérée supérieure à 10,000 âmes, au nombre de 146, et 13 villes d'une population inférieure à ce chiffre), sont exemptés des visites et vérifications des agents du Trésor. En outre, 25 fabriques de papiers paient l'impôt par remboursement, et 15,000 bijoutiers et orfèvres n'ont à recevoir les visites des employés qu'à la condition que ceux-ci soient accompagnés par le commissaire de police. C'est un total de 155,940 assujettis qui satisfait à l'impôt sans avoir à subir les exercices.

Il convient de distraire également les 41,749 débitants de tabac et les 9,040 débitants de poudre, soumis sans doute à la surveillance des employés de la régie, mais qui sont des agents délégués par l'État pour la vente des produits du monopole et non pas des redevables. Il résulte de ces calculs que le chiffre de 487,931 cité au début, et formant le total du tableau ci-dessus, doit être réduit de 206,729, et qu'en définitive c'est seulement chez 281,202 commerçants et industriels que ce service constate les droits aux moyens de vérifications à domicile.

On a indiqué, pour mémoire, le nombre approximatif des propriétaires récoltants de vins et de cidres et celui des bouilleurs de cru. En dehors des villes sujettes au droit d'entrée, les propriétaires récoltants fabriquent librement leurs vins et leurs cidres; quant aux bouilleurs de cru, ils ne tombent sous le coup des exercices que dans le cas, relativement rare, où ils distillent hors de leur domicile. Malgré l'intérêt qui s'attacherait à reconnaître la matière imposable au moment même de sa production, le rôle du service doit ici se borner, aux termes de la loi, à une active surveillance de la circulation.

Il paraît utile de fournir quelques explications sur les chiffres afférents à quelques-unes des industries les plus importantes.

Commerce de la vente en gros et de la vente en détail des boissons.

Depuis dix ans, le nombre des marchands en gros de boissons est resté à peu près stationnaire. Il n'a jamais été inférieur à 24,000 et n'a jamais atteint 26,000.

Depuis 1873, celui des débitants n'a pas non plus beaucoup varié; il s'est constamment maintenu entre 340,000 et 350,000, ce qui représente, pour l'ensemble de la France, une moyenne de 10 débitants par 1,000 habitants.

Au point de vue de l'impôt, la situation d'un grand nombre de débits s'est modifiée depuis 1869. A cette époque, 66 p. 100 des débits étaient soumis aux exercices des agents de la régie; aujourd'hui 59 p. 100 seulement sont placés sous ce régime; cela tient à ce que la loi du 9 juin 1875, en rendant obligatoire le système de la taxe unique dans toutes les villes de 10,000 âmes et au-dessus, a supprimé l'exercice chez près de 30,000 débitants.

Les débitants résidant à Paris ne sont pas compris dans les chiffres qui viennent d'être indiqués. L'administration des contributions indirectes n'a, en effet, aucune action sur eux. Ils ne sont pas même assujettis au paiement d'une licence annuelle. D'après des renseignements officiels, on peut évaluer à 23,000 le nombre des débitants de boissons de la ville de Paris, ce qui porterait à 373,000 le total des débits existant en France.

Distillateurs et bouilleurs de profession.

Le nombre des redevables inscrits sous la rubrique *Distillateurs et bouilleurs de profession*, comprend à la fois les distillateurs proprement dits, qui ont des établissements spéciaux de distilleries, et les simples bouilleurs, c'est-à-dire les industriels qui, au moment de la récolte, lèvent une licence pour avoir le droit de brûler une quantité plus ou moins forte de vins, de lies ou de marcs. Les véritables établissements de distilleries, ceux où s'opère sur une grande échelle la distillation des mélasses et des betteraves, sont tous les ans en nombre à peu près égal; ce nombre, y compris les distilleries agricoles, est d'environ 1,400 ou 1,500. Celui des simples bouilleurs varie, au contraire, beaucoup suivant l'importance des récoltes.

Chicorée, papiers, savons, bougies, huiles et vinaigres.

Les impôts créés depuis 1871 avaient placé 5,500 nouveaux industriels sous le lien des exercices; l'abolition de l'impôt sur la chicorée et sur les savons a réduit ce chiffre à 4,300.

Voitures publiques.

Le nombre des entreprises de voitures publiques en service régulier a diminué depuis 1869 dans une forte proportion que justifie l'ouverture de près de 6,000 kilomètres de nouveaux chemins de fer de 1869 à 1878.

Les entreprises d'occasion ou celles faisant un parcours régulier qui, en raison de leur trajet restreint, sont assimilées au service d'occasion, ont progressé de 9,424 en 1869 à 11,500 en 1878.

Débts de tabacs.

Le nombre des débits de tabacs s'est accru d'environ 1,800 depuis 1873. Cette augmentation porte presque exclusivement sur les recettes-débts, c'est-à-dire sur les débits de tabacs auxquels sont annexées des recettes-buralistes pour la délivrance des expéditions de la régie. Beaucoup de recettes-débts ont été, en effet, créées depuis quelques années afin de donner satisfaction aux besoins du commerce. A la fin de 1878, on comptait 28,861 débits simples et 12,888 recettes-débts.

Propriétaires récoltants de vins et de cidres et bouilleurs de cru.

Le nombre des propriétaires récoltants n'est fourni que par approximation d'après des renseignements recueillis sur les lieux. Il en est de même de celui des bouilleurs de cru: cependant, à l'égard de ces derniers, l'exercice prescrit par la loi du 2 août 1872, puis supprimé à la fin de 1875, a permis de procéder pendant quelques années à un recensement exact. C'est ce qui explique sans doute l'augmentation que présentent sur 1869 les années postérieures à 1872. Dans tous les cas, l'importance plus ou moins grande du rendement des vignes et des arbres à fruit détermine chaque année de notables changements dans le nombre des particuliers qui se livrent à la distillation.
